

Divorce et déclaration de revenus

On sait que tout changement de situation personnelle (séparation, décès, déménagement, mutation,...) doit faire l'objet d'un signalement auprès de nombreux organismes et notamment des services fiscaux.

Le divorce doit bien entendu être signalé et il est important de connaître les règles gouvernant la déclaration des revenus de l'année du divorce. Chaque ex-conjoint sera ainsi correctement imposé. La règle fondamentale à retenir est que chaque ex-conjoint doit déposer une déclaration avec ses revenus et ses charges pour l'année entière au titre de l'année du divorce ou de la séparation. Chacun devra déposer cette déclaration l'année qui suit celle de la fin de la vie commune si vous êtes dans l'un des 4 cas suivants :

1. Vous êtes divorcés.
2. Vous êtes séparés et ne vivez pas sous le même toit.
3. Vous êtes en instance de divorce ou de séparation de corps et vous avez été autorisés à résider séparément.

4. Vous avez abandonné l'un ou l'autre le domicile conjugal et vous disposez chacun de revenus distincts.

Les ex-époux déposent chacun leur déclaration soit en ligne soit en format papier.

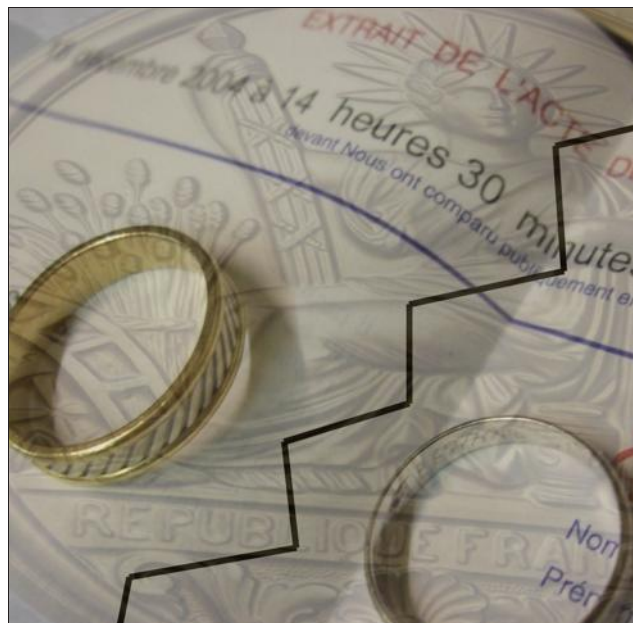
- Pour une déclaration en ligne sur impots.gouv.fr ou en utilisant le formulaire pré-imprimé reçu.

- En format papier : l'un d'entre eux peut utiliser la déclaration préimprimée que vous avez reçue, en veillant à rayer les revenus et charges de l'ex-conjoint. L'autre conjoint utilisera le formulaire vierge disponible sur ce site en précisant la date du divorce et les éventuelles personnes à charge au 1^{er} janvier de l'année de séparation ou au 31 décembre si leur nombre a augmenté.

A noter que chaque déclaration est à déposer au centre des finances publiques (SIP service des impôts des particuliers) de votre ancien domicile conjugal.

L'adresse figure sur la déclaration préimprimée reçue.

Le divorce ou plus généralement la séparation de partenaires pacsés ou de concubins reste l'occasion d'effectuer un point sur son



Tout changement de situation personnelle doit faire l'objet d'un signalement auprès de nombreux organismes. Archives Stéphane MARC

patrimoine et ses projets ; la rencontre avec un notaire peut permettre d'envisager, d'anticiper ou même d'éviter certains écueils liés à la procédure qui s'engage.

Repère

François et Annie divorcent en 2015 sans enfant à charge. Au cours de l'année du divorce, François a perçu

14 000 € de salaires et Annie 14 800.

Au début de l'année suivante, François va déposer une seule déclaration de revenus perçus entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre, soit 14 000 €.

Il bénéficie donc d'une part pour le calcul de son impôt. Annie de son côté déposera une seule déclaration de revenus perçus entre le

Rubrique réalisée par les notaires de l'Isère, de la Drôme, des Hautes-Alpes et des Savoie.

AGENDA

- Conférence : "Location nue, location meublée : comment ça marche ? Avantages fiscaux et conditions juridiques." Jeudi 28 avril 2016, à la Chambre des notaires de l'Isère, 10 rue Jean Moulin Seyssins, 18 heures, en partenariat avec les Affiches. Entrée gratuite sur réservation 04 76 84 06 09.

- Conseil du coin - Rencontrez les notaires au café. VOIRON, samedi 6 mai, café-restaurant « L'Absinthe », 27 rue du Mail. Gap, café Carnot, rue Carnot. <http://conseilducoin.fr> Retrouvez la rubrique VOS DROITS, « infos-conseils des notaires » sur le site www.ledauphine.com.

A consulter : <http://notairecom38-26-05.notaires.fr> - www.chambre-interdepartementale-de-savoie.notaires.fr. Facebook - NotaireCom - www.twitter.com/notairecom

1^{er} janvier et le 31 décembre, soit 14 800 € ; elle bénéficiera donc d'une part pour le calcul de son impôt.

Willy MAROCCO, notaire